

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5458-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM concernant le second projet de règlement no RV22-5458-1 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » amendant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à une assemblée publique de consultation tenue le 24 octobre 2022 relativement au projet de règlement no RV22-5458 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme amendant le règlement de zonage no 4300 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de règlement portant le no RV22-5458-1 et ayant pour effet :
 - de permettre, pour les habitations des classes d'usage « Multifamiliale de 9 à 12 logements (H-5) », « Multifamiliale de 13 logements et plus (H-6) » et « Habitation collective (H-8) », l'empiètement des constructions et équipements accessoires de même que l'aménagement de terrain et des aires de stationnement à l'intérieur de certaines zones à dominance d'usage « Commerce (C) », selon certaines conditions.

Les zones visées sont l'ensemble des zones où les usages du groupe « Habitation » et « Commerce » sont autorisés.

- **QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës dans le but qu'un règlement contenant lesdites dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- **QU'**une demande concernant les dispositions ayant pour effet de modifier le règlement de zonage municipal no 4300 tel que décrit ci-haut, peut provenir des personnes intéressées de l'ensemble des zones où les usages du groupe « Habitation » et « Commerce » sont autorisés, de même que des zones contiguës à celles-ci.

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5458-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Page 2 de 2

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard **le 3 novembre 2022**;

(Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)

- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de règlement pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement no RV22-5458-1 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, de permettre à certaines conditions, l'empiètement des constructions et équipements accessoires de même que l'aménagement de terrains et d'aires de stationnement à l'intérieur de certaines zones à dominance d'usage « Commerce (C) »

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 26 octobre 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE